



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 14 avril 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle Polyvalente de CHAMBONAS le quatorze Avril 2021, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 08 avril 2021

Date de l'affichage : 08 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, RIEU FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert

Etaient excusés : PRADIER Éric, GOUNON Lauriane, AUBERT Julien (pouvoir à ROGIER Olivier)

Secrétaire de séance : Bernard ECLERCY

Compte rendu de la séance du 30/03/2021 : validé à l'unanimité

Objet : Projet sécurisation de Gravières (CS202104001)

Le Président rappelle que l'avant-projet de sécurisation en eau potable de la commune de Gravières a été validé lors du Comité Syndical du 30 mars 2021 et donne la parole à Mme BOUTIN du cabinet Rhône Cévennes Ingénierie pour présenter le projet.

Mme BOUTIN présente le dossier projet et met l'accent sur deux variantes rajoutées par rapport au dossier d'avant-projet par la mise en place d'un système de variation de vitesse des pompes et la reprise de la chambre de vanne du réservoir de Gravières Haut service qu'il serait intéressant d'inclure dans ce programme compte tenu de la vétusté de l'installation.

Après avoir entendu l'exposé du projet réalisé par le maître d'œuvre RCI et compte tenu des propositions d'ajout de deux variantes et au débat qui en a suivi,

Le Président propose :

- de valider le projet tel que présenté en incluant les variateurs de pompage et la reprise de la chambre de vanne du réservoir de Gravières haut service soit :

Tranche 1 : Terre Rouge/ La Chapelle pour un montant estimatif de travaux honoraires et imprévus à 1 247 500 € HT

Tranche 2 : La Chapelle / Gravières Haut Service pour un montant estimatif de travaux honoraires et imprévus à 1 019 500 € HT

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président

Objet : Projet d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc

Ce projet sera présenté lors d'un prochain comité syndical lorsque le tracé sera définitif suite aux retours des conventions et servitudes de passage

Objet : Vote du Budget principal 2021 (CS202104002)

Le Projet de budget pour l'année 2021 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 4 030 641,69 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 4 231 730,40 € en recettes et en dépenses

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif pour l'année 2021 tel que présenté.

Un point d'étape en milieu d'année sera effectué et présenté au Comité Syndical.

Objet : Avenant n°2 Extension de réseau d'assainissement collectif du Mazert à Payzac (CS202104003)

Le marché date du 30-12-2019 avec notification à l'entreprise le 30-12-2019 pour un montant initial du marché de 116 531,45 € HT.

Les modifications introduites par le présent avenant proviennent du fait que le département a demandé à ce que la réfection provisoire de la voirie soit réalisée en grave bitume, en attente des travaux de réfection définitive sous maîtrise d'ouvrage du département.

PN1 : constitution de revêtement de chaussée bicouche : 8,40 €HT / m²

PN2 : Grave bitume : 125,00 € HT/ tonne

PN3 : Regard de visite diam 400mm : 480,00 € HT /unité

Incidence financière sur le montant du marché public :

Plus-value de 417,95 € HT (+0.35%)

Montant définitif du marché : 116 949,40 € HT

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'avenant n°2 et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Un bilan de cette opération sera effectué avec le maître d'œuvre NALDEO sur le suivi de ce chantier.

Objet : Lancement études d'avant-projet pour programmation travaux 2022 (CS202104004)

Afin d'évaluer les opérations de travaux envisagées en assainissement collectif et prévues au schéma directeur Eau Potable, de définir des priorités quant à leur programmation en 2022 et déposer les demandes de subvention correspondantes, il est proposé de lancer les études d'avant-projet des opérations suivantes :

Assainissement collectif :

- renouvellement de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif quartier Les Salles à Payzac
- création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station de traitement au chef-lieu des Assions
- extension de réseau d'assainissement collectif quartier Les Reys aux Assions

Eau Potable :

- Mise en conformité des captages des Sources Evesques Haute et Basse sur la Commune de Gravières (coût estimé SD 456 000 €)
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée : déplacements et ou mise en place de points de chloration sur le réseau et mise en place de nouvelles purges automatiques (coût estimé SD 70 000 €)
- Renouvellement de tronçons prioritaires pour améliorer le rendement de réseau – renouvellement de la canalisation de Chassagne Village (coût estimé SD 36 000 €)
- Modifications des marnages des réservoirs (coût estimé au SD 25 000 €).
- Création et renouvellement des compteurs de sectorisations (coût estimé au SD 360 000 €).
- Régulation des pressions sur le réseau (coût estimé au SD 150 000 €).
- Réhabilitation des captages (coût estimé au SD 42 000 €).
- Réhabilitation des ouvrages (réservoirs, station de pompage, etc.) prévoir en plus des études de génie civil (coût estimé au SD 120 000 € hors études GC).
- Abandon du réservoir de Lacoste fuyard (coût estimé au SD 25 000 €).
- Reprise de l'étanchéité du réservoir de Bres (coût estimé au SD 8 000 €).

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de lancer les études d'avant-projet dans le cadre de son marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre pour les projets inférieurs à 300 000 € HT de travaux et de préparer les dossiers de consultation pour les opérations évaluées à plus de 300 000 € HT de travaux.

Objet : Tarifs services eau et assainissement 2021 (CS202104005)

Suite à la réunion du 30 mars 2021, le choix du Comité a été de reprendre une délibération fixant les tarifs eau et assainissement pour 2021 sans y inclure les tarifs HLL qui feront l'objet d'une délibération spécifique.

La proposition des tarifs Eau et Assainissement collectif 2021 est la suivante :

Distribution de l'Eau

- Consommation Eau :		1,7434 €HT /m3
- Abonnement Eau :	- diam 15-20:	100,00 € HT
	- diam 30:	165,00 € HT
	- diam 40:	230,00 € HT
	- diam 60 et plus:	325,00 € HT
- Frais de mutation (accès au service de l'eau):		30,00 € HT
- Frais de fermeture définitive :		50,00 € HT
- Frais d'étalonnage compteur:		115,00 € HT
- Frais pour fermeture/réouverture temporaire:		100,00 € HT
- Frais pour déplacement abusif agent :		50,00 € HT
- Frais de fermeture/réouverture pour impayé:		50,00 € HT
- Frais pour impossibilité relève de compteur:		115,00 € HT

Collecte des eaux usées

Commune	Abonnement annuel HT	Consommation au m ³ HT
Les Assions	90 €	0,50 €
Chambonas	100 €	1,00 €
Gravières	90 €	0,72 €
Malbosc	90 €	0,72 €
Payzac	90 €	2,25 €
Les Salelles	90 €	0,60 €
St Genest de Beauzon	90 €	1,00 €
Les Vans	91,32 €	1,1317 €

- Forfait assainissement collectif ressources en Eau privée :

Résidence principale <60m² habitables : 25m³/an

Résidence principale >60m² habitables : 50m³/an

Résidence secondaire : 35m³/an

- Assainissement collectif ressources en eau mixte (ressource privée + compteur public) :

Application du forfait si relève du compteur inférieure au forfait

Application de la consommation relevée au compteur si supérieure au forfait

- Frais de mutation (accès au service assainissement) : 10,00 € HT
- Frais de contrôle de conformité : 300,00 € HT
- Frais de contrôle branchement neuf : 200,00 € HT
- Frais de majoration non-conformité raccordement : 100 % du montant de l'abonnement
- Frais de majoration non raccordement au réseau : 100 % du montant de l'abonnement

- Participation forfaitaire à l'assainissement collectif :
 - Habitation neuve : 3 600 €
 - Habitation existante : 1 800 €

Travaux

- Forfait pose compteur d'eau : 30,00 € HT
- Frais d'instruction dossier: 100,00 € HT
- devis réalisé selon bordereau de prix

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs Eau et Assainissement collectif tels que proposés par le Président.

Objet : Tarifs Habitations légères de loisirs 2021 (CS202104006)

Le Président rappelle que l'article L.2224-12-4 I 1er Alinéa du CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que « toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. »

Le règlement de service Eau Potable du SISPEC dispose dans son annexe 2 composantes du prix de l'eau – 9.4 Prix de l'eau proprement dit - que « ...De même, pour les immeubles et terrains équipés de branchements uniques divisés en parcelles, à la location d'habitations légères de loisirs permanente ou non, à la location de résidences mobiles de loisirs permanente ou non (bungalows, mobil-home,...) ou à la location d'emplacements dédiés aux équipements non permanents de loisirs, il sera facturé en sus de l'abonnement au compteur général, une partie fixe annuelle dite « abonnement annuel HLL », dont le montant sera délibéré annuellement par le Comité Syndical, par habitation légère de loisirs ou par résidence mobile de loisirs ou par emplacement composant l'immeuble ou le terrain desservi par le branchement général. »

Le règlement de service assainissement collectif du SISPEC dispose au point 2 Votre contrat de déversement – 2.4 Les campings et autres établissements touristiques que « Pour les sites permettant la location d'habitations légères de loisirs permanente ou non, à la location de résidences mobiles de loisirs permanente ou non (bungalows, mobil-home,...) ou à la location d'emplacements dédiés aux équipements non permanents de loisirs, il pourra être facturé en sus de l'abonnement au compteur général, une partie fixe annuelle dite « abonnement annuel HLL », dont le montant sera délibéré annuellement par le Comité Syndical du SISPEC. »

Le Président rappelle que concernant l'Eau potable cette disposition existe dans le règlement de service Eau Potable depuis le 1er juillet 2016.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Comité Syndical a fixé à 30 € HT/an pour l'eau et 15 € HT/an pour l'assainissement collectif par Habitation légère de loisir ou résidence mobile de loisir ou à l'emplacement dédié aux équipements non permanents de loisirs ajouté à l'abonnement au compteur général. Cette disposition étant applicable au 1er janvier 2021.

Considérant la rencontre avec les représentants de la fédération ardéchoise de l'Hôtellerie de Plein Air du 10 février 2021, durant laquelle nous avons décidé de les consulter sur le sujet,
Considérant le contexte sanitaire 2020 – 2021 ayant des répercussions sur l'économie,

Le Président propose :

- de maintenir les tarifs HLL 2021 à 30 € HT pour l'eau potable et 15 € HT pour l'assainissement collectif par HLL RML ou emplacement dédié aux équipements non permanents de loisirs,
- de ne pas mettre en application cette tarification sur l'année 2021,
- de lancer un groupe de travail sur la tarification des services

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition telle que présentée par le Président, dit que le groupe de travail tarification devra faire des propositions aux Comité Syndical au plus tard en octobre 2021 après saisine de la Commission Consultative des services publics locaux du SISPEC.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires (CS202104007)

Le SISPEC a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le Centre de Gestion de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article unique : le SISPEC charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Nombre d'agents concernés : 11

- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :

Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Nombre d'agents concernés : 4

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

- Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Questions diverses :

Informations :

Travaux en cours et à venir:

- Renouvellement de la canalisation d'AEP de Chambonas – démarrage le 29 mars, fin tranche 1 et 2 mi-juin, tranche 3 Automne 2021
- Attente lancement travaux Pont de fer (Attribution 50% subvention agence de l'eau soit 82500 €)
- Dévoiement de conduite assainissement Ecole de Payzac, attente du piquetage de l'emprise du nouveau bâtiment pour déterminer le tracé du dévoiement
- Pas de Brès à Payzac et Impasse du Pas aux Vans dans le courant de l'année

Travaux des commissions à venir:

- RH: Lignes directrices de gestion – règlement intérieur
- Organisation: règlement intérieur – délégations
- Travaux: marché traitement des boues et pièces
- Finances : indemnisation des servitudes - actes administratifs - Tarification
- AEP: Suivi du Schéma directeur
- Assainissement: DCE Schéma directeur Assainissement

Mr MICHEL demande à l'assemblée si les délégués ont des questions diverses à ajouter.

Pas de questions des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance

Bernard ECLERC

